

# Contrat d'engagement solidaire 2023 - 2024 PAIN

AMAP La Jur'Ainsienne

Madame/Monsieur :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Mail:	@
Portable :	

ci-après dénommé **le /la consom'acteur·rice**. d'une part,

et

Monsieur : Corentin Pichavant
Producteur de pains, brioche
N° d'immatriculation SIRET : 81318117900017
Adresse : 2 Imp. Charles Charrière, 39240 AROMAS

ci-après dénommé le producteur.

d'autre part,

## Article 0 : Préambule

Il est convenu entre

Les articles contractuels communs à tous les contrats d'engagement solidaire de l'AMAP la Jur'Ainsienne, définis dans le bulletin d'adhésion 2023/2024, s'appliquent au présent contrat.

# Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir le fournil de Corentin PICHAVANT

- Fournir au/à la consom'acteur·rice des pains et brioches, le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la charte des AMAP.

# Article 2 : Fréquence et dates de livraison

La fréquence de livraison est hebdomadaire. Les livraisons se feront les jeudis soir.

### Article 3: Absences et vacances

Le/la consom'acteur·rice s'engage à commander toutes les semaines et aura la possibilité d'annuler 6 de ses commandes sur l'ensemble de l'année (sans compter les 3 semaines de fermeture estivale de l'AMAP et le jeudi de l'ascension).

En cas d'absence, le ou la consom'acteur·rice préviendra le référent ou le producteur au moins 1 semaine à l'avance. Il n'y aura pas de livraison de pain durant les vacances d'avril (18 et 25 avril 2024). Il n'y aura pas de livraison de pain le jeudi de l'ascension. Il n'y aura pas de livraison de pain durant les vacances d'été les jeudis 11, 18 et 25 juillet et 1, 8 et 15 août. En cas de vacances, le producteur préviendra les consom'acteur·rices au moins une semaine à l'avance. Le producteur se réserve également le droit d'annuler sa livraison en cas de travaux agricoles saisonniers qui ne pourraient pas être décalés (semis, fenaisons, moissons) et s'engage à éviter cette situation autant que possible. Ces absences ne compteraient pas comme semaine de vacances. Dans ce cas exceptionnel, le producteur s'engage à prévenir les consom'acteur·rices dans les plus bref délais.

### Article 4: Annexes

Un tableau de cycle de 4 semaines sera mis en place au début de l'année pour faciliter les commandes. Une période AMAPienne verra ce cycle se répéter 3 fois. Il y aura 4 périodes sur l'année, soit 48 semaines de livraisons (52 semaines - 8 semaines de fermeture pour vacances - 1 semaine du jeudi de l'ascension). Le cycle pourra éventuellement être modifié en cours d'année en fonction de la demande du ou de la consom'acteur·rice et de la capacité de production du producteur.

Le ou la consom'acteur·rice	Le producteu
(Nom Prénom et Signature)	(Nom Prénom et Signature

Fait à OYONNAX en 2 exemplaires originaux, le ...../...../......

Corentin PICHAVANT